

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 22 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le 22 juillet à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : OLIVARI Jeannine, MONE Henri, GOURBIN Thomas, LABRIC Sébastien, LASSELLE Cédric, OLIVIERI Gérard, OLIVIERI Chantal, MONE Olivier, DANJON Anne-Renée

Absents : Marc GLORIES procuration à Chantal CALVET

Secrétaire de séance: Anne Renée DANJON

Date de la convocation: 15 juillet 2020

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Est rajouté à l'ordre du jour le choix des entreprises pour la réalisation de la réhabilitation de la station d'épuration de FONTPEDROUSE.

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT STATION D'EPURATION REMPLACEMENT
DEGRILLEUR - REHABILITATION DECANTEUR**

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer, Mme Le Maire leur fait part de l'obligation pour la commune de réaliser les travaux de réfection de la station d'épuration de FONTPEDROUSE.

Le dégrilleur, la turbine d'aération et le décanteur (cuves) doivent être remplacés.

Après consultation avec les entreprises réalisant ce genre de travaux, 2 ont été retenues :

- L'entreprise BUISAN pour le remplacement du dégrilleur et de la turbine d'aération
- La SARL PH7 CANATEC pour le remplacement du décanteur

Mme le maire demande au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'attribuer les travaux aux entreprises suivantes :

Ⓢ **Entreprise BUISAN** Rue F.Forest KM1 Route de Thuir 66000 PERPIGNAN chargée du remplacement du dégrilleur et de la turbine d'aération pour un montant de 24173.15€ HT soit 29 007, 78€ TTC

Ⓢ **SARL PH7 CANATEC** 8 Rue de la Côte radieuse ZAC du Roussillon 66280 SALEILLES chargée du remplacement du décanteur pour un montant de 25 000€ HT soit 30 000€ TTC

AUTORISE Mme Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces travaux.

**REACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE
FONTPEDROUSE**

L'an deux mille vingt et le 22 juillet le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des associations de la commune.

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu avant de prévoir la construction d'une nouvelle station d'épuration de réactualiser le schéma directeur d'assainissement.

Les différents devis établis nous ont amenés à choisir l'entreprise PURE ENVIRONNEMENT 440 Rue James Watt 66100 PERPIGNAN, le montant total des dépenses s'élève à 24 790€ HT

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet établi par **PURE ENVIRONNEMENT** pour un montant total des dépenses hors taxe de **24 790€ HT**.
- 2) de demander au Département une subvention aussi élevée que possible,
- 3) de s'engager à rembourser au département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département.
- 4) de prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à 4 ans.
- 5) de donner pouvoir à Mme Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DELIVRANCE D'UNE COUPE D'AFFOUAGE 2020 SUR LA FORET COMMUNALE DE FONTPEDROUSE.

Les conseillers municipaux étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Mme. Le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de délivrance par l'ONF de la coupe d'affouage 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le projet de délivrance de la coupe d'affouage 2020,
- **DEMANDE** que la coupe soit dévolue au bois d'usage de la commune,
- **DONNE POUVOIR** à Mme. Le Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe, ou, en son absence avec l'agence, la destination des produits supplémentaires à mobiliser dans la coupe d'affouage concernée (produits accidentels survenus après martelage, voire, éventuellement, lots à rajouter) et d'approuver le prix unitaire moyen proposé par l'Office.
- **DESIGNE** à cet effet, les 3 garants suivants :
 - CALVET Chantal
 - OLIVIERI Gérard
 - LASSELLE Cédric

© Henri MONE trouve que toutes ces procédures et réglementations sont de plus en plus nombreuses et ne sont pas très souvent respectées (cf route des Prats eaux chaudes sauvages)

DELIBERATION CONCERNANT L'INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE ET VENTE DE COUPES DE BOIS SUR LA FORET COMMUNALE DE FONTPEDROUSE.

Les conseillers municipaux étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Mme. Le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal prend connaissance des coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2021 et de la proposition ci-dessous du technicien responsable de la forêt communale :

- Inscription à l'état d'assiette des parcelles : 5.i
- Report à l'année 2021 de la coupe prévue en parcelle
- Suppression des coupes prévues en parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la proposition du technicien pour les coupes ci-dessus,
- **DEMANDE** que les coupes inscrites à l'état d'assiette soient mises en vente en 2021, sur la base des recommandations du responsable commercialisation des bois de l'ONF
- **CONFIE** à l'ONF la fixation du prix du retrait,
- **DONNE POUVOIR** de fixer, en relation avec l'agent responsable de la coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

© Olivier MONE souhaite que soit demandé au Conseil Départemental pour les prochaines ventes le passage par la RD 28 en dérogeant au tonnage autorisé afin de ne pas faire le tour par la piste de Planes

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2020.

Suite à une observation des services de la Préfecture, Mme. Le Maire fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative n°1 au Budget Primitif 2020 afin de rééquilibrer les opérations d'ordre de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative n°1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|------------|
| <u>RECETTES</u> Compte 2813 « Constructions » | + 3 385.27 |
| Compte 2858 « Autres » | + 6 269.39 |
| <u>DEPENSES</u> Compte 2313 « Constructions » | + 9 654.66 |

DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE.

Mme. Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un bornage réalisé par un géomètre en vue de la vente d'une parcelle communale lot n° C d'une superficie de 267 m² à M. et Mme. ZAMBON Didier. Il se trouve que ce lot est situé sur le domaine public communal.

Il y a lieu de déclasser du domaine public communal, cette parcelle afin qu'elle intègre le domaine privé communal et puisse être cédée.

Cette emprise foncière d'une contenance de 267 m² est située au droit de la parcelle cadastrée A 740 telle qu'identifiée sur le plan ci-joint.

L'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques indique : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son « déclassement ».

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière indique : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ». « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées pour la voie ».

S'agissant d'une régularisation, l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie de sorte que le déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal peut désormais procéder au déclassement de l'emprise foncière ci-dessus identifiée.

DELEGATIONS A MME LE MAIRE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020/026

En réponse aux observations de la Préfecture, Mme Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la liste des délégations que le Conseil Municipal peut lui donner. Elle indique que le but de ces délégations est de permettre à la Commune de fonctionner efficacement et rappelle qu'elle est tenue de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations.

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, Mme Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées dans le cadre d'un établissement public foncier local ;

14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2020.

Mme. Le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier les divers tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020.

| | |
|----------------------------------|-----------|
| - Location et entretien compteur | = 42.00 € |
| - Taxe fixe Assainissement | = 35.00 € |
| - Prix du m3 d'eau | |
| De 0 à 50 m3 | = 0.60 € |
| De 51 à 100 m3 | = 1.00 € |
| > à 100 m3 | = 1.40 € |

AFFAIRES DIVERSES

- © Gérard OLIVIERI fait le point sur les différentes visites aux stations d'épuration de Bouleternère, Jujols Villefranche, communes qui ont chacune une station d'épuration en roseaux et qui en sont satisfait. Un entretien hebdomadaire est nécessaire et tous les 10 /12 ans environ il faut vider les boues. Avant de pouvoir lancer la nouvelle station d'épuration il est obligatoire que la commune réalise les travaux de réfection sur la station actuelle (travaux pour lesquels on a déjà obtenu

une subvention) ainsi que lancer la réactualisation du schéma d'assainissement pour lequel la consultation a déjà été faite. Ces 2 étapes conditionnant l'octroi de subventions par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental (subventions de l'ordre de 80%).

- ☎ La Sarl Thermanence nouvel exploitant de la boutique des Bains a demandé par téléphone s'il y avait des mesures prises par la Commune pour un dégrèvement sur les loyers. Après discussion le conseil municipal a décidé de ne pas octroyer de dégrèvements .
- ☎ Mme le maire a demandé aux membres du conseil municipal d'étudier le sens de circulation rue de St Thomas ainsi que le stationnement (malgré son interdiction) qui est des plus anarchiques et pose beaucoup de problèmes. Malgré le débat engagé aucune décision n'a été prise. Ce dossier sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil après que tout le monde ait pu réfléchir à ce qui peut être le mieux pour tous les usagers.
- ☎ Henri demande à qui incombe le débroussaillage du chemin autour du « Coucouroucouill » : c'est l'AICO qui s'en charge et c'est de la compétence de la communauté du Capcir.
- ☎ Anne-Renée demande si l'on peut sensibiliser les habitants (les vacanciers, les saisonniers) de St Thomas afin qu'il fasse le tri sélectif et non pas tout déposer dans les containers à ordures ménagères (cartons, emballages et verres sont à déposer à FONTPEDROUSE) elle se propose de venir chercher les kits du Sydetom disponibles en Mairie qu'elle distribuera dans toutes les boîtes à lettres.
- ☎ Les services de ramassage des ordures ménagères ne montent plus jusqu'à LLAR afin de ramasser les ordures. En accord avec notre commune il a été convenu qu'un emplacement devant la décharge municipale sera aménagé pour y installer les containers.

La séance a été levée à 20h.